



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAZION

23/04/2026

DATE D'AFFICHAGE

23/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	22

N° 2026-070-17

L'an deux mille vingt-six,
le Mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Pierre ARMAND, Isabelle AMARIGLIO, Bastien BODOT, Hélène FAVART, Joseph MASSARD, Hélène CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Alain PLAIDEAU, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Sylvie BASTIDE, a donné procuration à Bastien BODOT.

Absents :

Martine BOLIN-SIMIAN

Madame Isabelle AMARIGLIO a été élue Secrétaire.

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Des aides financières sont susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de discuter sur la possibilité de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Décide le recours au contrat d'apprentissage.

.../...



.../...

- 2) Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage pour le service technique. Le diplôme préparé est un C.A.P. Métiers de l'agriculture, option horticulture, pépinière et la durée de la formation est de 1 ou 2 ans.
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Année 2026 et le seront pour les années à venir durant la durée du présent contrat.
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 04 Mai 2026.

Le Maire,

